



Lettres et questions écrites des élus en réponse aux lettres adressés par les PADHUE

Le SNPADHUE a décidé de vous faire partager les réponses et les interventions des députés et sénateurs auprès de l'assemblée nationale, du gouvernement ou des lettres destinées directement au ministre de la santé en faveur de notre juste et légitime cause.

Nous avons reçu une vingtaine de réponses encourageantes de différents élus qui ont adressé des lettres ou des questions écrites.

Ci-joint quelques lettres sélectionnées. Ces interventions apporteront certainement beaucoup de soutien à nos démarches et nos actions entreprises. D'autres lettres seront affichées dans les jours qui suivent.

La mobilisation des élus doit se poursuivre jusqu'au 15 septembre 2005.

[Pour en savoir plus, cliquez](#)

Question Ecrite

Monsieur Yves JEGO, *Député de Seine-et-Marne*, attire l'attention de Monsieur Xavier BERTRAND, *Ministre de la Santé et des Solidarités*, sur la situation préoccupante des Praticiens de Santé titulaires d'un Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE).

Ces praticiens exercent pleinement leur spécialité et sont soumis au quotidien aux risques professionnels sans pour autant avoir l'autorisation officielle d'exercer la médecine en France, ni le salaire approprié d'un praticien hospitalier (PH).

L'origine de ce dysfonctionnement actuel vient des articles 60 et 61 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 qui prévoyait, à partir du 1^{er} janvier 2002, une Nouvelle Procédure d'Autorisation (NPA) devenant la seule et unique voie d'intégration des PADHUE dans le système de santé français. Destinée aux nouveaux PADHUE arrivant en France, la loi n'a pas prévu le cas particulier des praticiens arrivés en France entre janvier 1993 et mars 2005 (date de la première session du concours NPA).

Si ce concours peut représenter une chance pour les nouveaux arrivés, il est ressenti, pour les anciens comme une humiliation supplémentaire qui nie les acquis et les expériences professionnelles ainsi que leur ancienneté.

Dans les faits, la confiance dans ces praticiens n'est plus discutée, tant leurs compétences ont pu être évaluées d'années en années. Pourtant, ces derniers se retrouvent en marge de notre société avec des salaires de 40 à 50% inférieurs à ceux des praticiens hospitaliers en règle.

Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement pour mettre un terme à la situation humiliante et précaire des PADHUE arrivés entre 1993 et 2005 et dont les qualités ne sont plus à prouver.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Léon VACHET

DÉPUTÉ DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLER RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, Le 21 juillet 2005

QUESTION ECRITE

Monsieur appelle l'attention de Monsieur le Ministre de la Santé sur la situation des Praticiens de Santé titulaires d'un Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE).

Ils exercent pleinement leur spécialité et sont soumis au quotidien aux risques professionnels sans avoir l'autorisation officielle d'exercer la médecine en France, ni le salaire approprié d'un praticien hospitalier.

L'origine du problème actuel vient d'un texte de loi publié en juillet 1999 (Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 dite loi CMU/art. 60 et 61). Ce texte prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2002, une Nouvelle Procédure d'Autorisation (NPA) deviendra désormais la seule et unique voie d'intégration des PADHUE dans le système de santé français, mettant ainsi fin aux anciennes procédures d'autorisations : le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) et l'examen de praticien adjoint contractuel (PAC). Une première session du concours de la NPA a eu lieu en mars 2005. Les résultats ont été publiés en juin 2005.

Cette nouvelle procédure était initialement destinée aux nouveaux PADHUE arrivant en France. Cependant, la loi n'a pas prévu le cas particulier des praticiens arrivés en France entre janvier 1993 (qui ne pouvaient pas à l'époque justifier de l'ancienneté exigée pour être candidat à l'examen du PAC) et mars 2005 (date de la première session du concours de la NPA).

Contrairement aux anciennes procédures qui prenaient en compte l'ancienneté, les acquis et les expériences professionnelles, cette nouvelle procédure n'exige qu'un diplôme de médecine générale, de pharmacie, de chirurgie dentaire ou de sage-femme hors communautaire et une pièce d'identité. D'où un nombre croissant de candidatures pour un nombre réduit de postes. Les chances de réussite à la première session de mars 2005 ont avoisiné les 5%. Elles seront certainement moins importantes aux prochaines sessions.

Compte tenu de la difficulté d'obtention de ce concours pour ces médecins, il lui demande s'il n'envisage pas de mettre en œuvre une disposition prenant en compte la validation des acquis afin de permettre à ces personnels leur intégration.

Docteur Antoine CARRÉ
Député du Loiret
Vice Président du Conseil Général

Saint Jean le Blanc, le 5 août 2005

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la Santé et des Solidarités
8, avenue de Ségur
75700 PARIS

Réf : XII-P-0527/1

COPIE

Monsieur le Ministre et Cher Ami,

Je souhaitais attirer votre bienveillante attention sur la situation des Praticiens de santé titulaires d'un diplôme hors Union Européenne (PADHUE) qui occupent des fonctions hospitalières depuis de nombreuses années dans les hôpitaux publics, dans une « certaine précarité ».

Ils seraient, semble-t-il, au nombre de 3000 en France et seul 260 postes ont été ouverts au concours NPA (nouvelle procédure d'autorisation).

Pour ceux qui sont arrivés en France entre janvier 1993 et mars 2005, date de la 1^{ère} session du concours, une solution du type : validation des acquis de l'expérience, ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Voilà ce qu'un praticien du centre hospitalier psychiatrique de Fleury les Aubrais soumet à notre réflexion.

Quel est l'avis du Ministre ?

Vous remerciant par avance de l'étude que vous voudrez bien faire de cette requête,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre et Cher Ami, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Antoine CARRÉ